

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LHOTTE, Maire.

Date de la convocation :  
29/06/2015

Date d'affichage :  
29/06/2015

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Marcel FAILLIOT qui donne pouvoir à Guy JANOT, de Jean-Paul ABRAHAM qui donne pouvoir à Johann LAGONOTTE, de David BRU et de Christian SORTON, absents excusés.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Secrétaire de séance : Johann LAGONOTTE

Présents : 07

Votants : 09

La commune de Branscourt est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 octobre 1978. Depuis ce document a fait l'objet d'une procédure de révision générale approuvée le 19 juin 1997.

DELIBERATION  
N° 2015/04/01

Par délibération en date du 29 septembre 2014 les élus ont décidé de réviser ce POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

OBJET :

Débat sur le Projet  
d'Aménagement et de  
Développement Durables

- Assurer une croissance régulière de population tout en maîtrisant le développement urbain.
- Préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie du territoire,
- Intégrer les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR).

Le PLU comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de BRANSCOURT.

Ces orientations sont les suivantes :

- Atteindre une population communale d'environ 360 habitants à l'horizon 2025,

- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Prévoir la création de plusieurs équipements publics
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

**Le conseil municipal prend acte et adopte les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Branscourt.**

Concernant la localisation des zones d'urbanisation, 1 conseiller a souhaité un développement en-dessous l'église plutôt que rue du Faubourg. Ce point n'a pas été retenu par les autres conseillers compte tenu du souhait de maintenir une zone tampon entre les Parquis et le village et ainsi préserver le cône de vue sur l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRANSCOURT.

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations

Fait à : Branscourt

Le : 13 Juillet 2015

Le Maire

Pierre LHOTTE